

# Bienvenue !

## Le webinaire démarrera dans quelques instants



@INERIS\_fr  
@Ecologie\_Gouv

@scan4chemfr  
@ecologie\_gouv



# Ordre du jour

Présentations de l’Ineris, du Helpdesk  
et le Bureau des produits chimiques

REACH

Le projet LIFE AskREACH

SCIP

L'application Scan4Chem

L'implication des entreprises





# Ineris : expertise sur les substances

Service National d'Assistance réglementaire (ou "Helpdesk")  
hébergé par l'Ineris depuis 2009

Apporter une **assistance aux entreprises** sur leurs obligations réglementaires

Faciliter l'accès des entreprises à un **niveau suffisant d'information** sur les différents aspects du  
règlement

Assurer la diffusion la plus large possible de l'information

**Assurer le relais** auprès des organisations professionnelles et des CCI

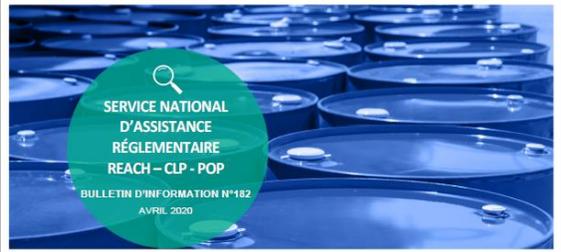
**Service gratuit**

A distinguer des actions de conseil et de soutien qui relèvent du marché privé (consultants,  
bureaux d'études)

# Les services du Helpdesk

- Un **accueil téléphonique** les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h : **0820 20 18 16**,
- Un **formulaire** disponible en ligne pour les **questions écrites**
- Une **lettre d'information**, publiée tous les mois depuis 2010
- Un site internet : un portail d'accès et 3 sites en miroir (nouveautés, réglementation, guides & brochures, FAQ)

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <https://pop-info.ineris.fr>



**À la une**

**INFO COVID-19**

En cette période de crise sanitaire toute l'équipe du Helpdesk s'est organisée pour travailler à distance afin de maintenir la disponibilité du service. Nous restons ainsi à votre écoute le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h au 08 20 20 18 16 et notre formulaire pour vos questions écrites est également disponible [ici](#). Merci de votre compréhension. Prenez soin de vous.

Concernant l'épidémie de Covid-19 nous vous informons que vous pouvez également consulter également la page du ministère [MTE](#) concernant l'effort national pour la production de gel hydroalcoolique (textes réglementaires, exemples de FDS).

**Actualités**

**REACH**

**RÉVISION DU CONTRÔLE DE COMPLÉTUDE (TCC)**

Face à la situation actuelle du Covid-19 et les conséquences organisationnelles au sein des entreprises, le contrôle de complétude - Technical Completeness Check- attendu au rapport sur la sécurité chimique, qui était prévu pour le mois d'avril, sera finalement reporté à octobre 2020. Pour rappel, cette révision du TCC s'appliquera à tous les nouveaux enregistrements et nouvelles mises à jour des dossiers existants. Les autres révisions du TCC débiteront à partir du 1er mai 2020.

[Actualité](#) de l'ECHA

**BREXIT - RAPPEL**

Pour mémoire, dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'UE, il existe une période de transition se terminant le 31 décembre 2020. Jusqu'à cette date, les lois de l'UE, y compris les réglementations gérées par l'ECHA notamment REACH et CLP, s'appliquent toujours au Royaume-Uni.

Institut national de l'environnement industriel et des risques  
Parc technologique Alata • BP 2 • F-92050 Verneuil-en-Halatte  
03 44 50 50 77 • [ner@ineris.fr](mailto:ner@ineris.fr) • [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)





# Ministère de la transition écologique

Le Bureau des produits chimiques

Soutien au projet mené par l'Ineris

Intégration de l'application Scan4Chem au **Plan national santé environnement 4 (PNSE4)**

# REACH



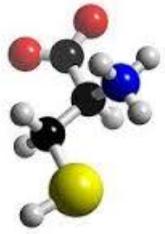
# REACH

- Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals  
= Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques »
- Corpus réglementaire pour maîtriser le risque chimique
- Entrée en vigueur en 2007

- Accroître les **connaissances** sur les substances chimiques
- Assurer une **meilleure information** de l'ensemble des acteurs (salariés, conso, pouvoirs publics, ONG..)
- Accroître la **protection de la santé et de l'environnement**
- Assurer une **meilleure maîtrise des usages et gestion des risques** liées à leur production et leur utilisation

# Champ d'application

## REACH couvre les SUBSTANCES



telles quelles



contenues dans  
un mélange



contenues dans  
un article

*Les exigences sont différentes pour les substances ou les articles : il faut bien définir le statut de ses « produits »*

# Substances dans le textile

Quels articles sont concernés ?

**Définition d'un article** : Objet ayant une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique.

## Exemples « cas limites »:

*bougie* = cire mélange, mèche article

*stylo* = mélange dans un récipient agissant en tant que contenant

Articles simples



Articles complexes



# Substances dans le textile

Pourquoi ?

**Pour obtenir certains effets (infroissable, imperméables), certaines qualités de tissu ou de matériaux, pour les peintures et les motifs, utilisation de substances chimiques dangereuses :**

- métaux lourds (chrome VI, arsenic, cadmium, plomb) dans les teintures,
- formaldéhyde comme fixateur, inifuge
- phtalates comme plastifiants
- perfluorés comme imperméabilisants
- solvants (NMP, DMAC, DMF) et résidus liés à la fabrication
- colorants



# REACH :

## Quelles obligations pour les fournisseurs d'articles ?



# Les restrictions : annexe 17

## L'annexe 17 de REACH (75 entrées)

### Restrictions sur certaines substances :

- Telles quelles ou dans des mélanges,
- Dans des articles

<p>7. Oxyde de triaziridinylphosphine N° CAS 545-55-1 N° CE 208-892-5</p>	<p>1. Ne peut être utilisé dans les articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau, par exemple les vêtements, les sous-vêtements et les articles de lingerie.</p> <p>2. Les articles ne répondant pas aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p>		
<p>8. Polybromobiphényle (PBB) N° CAS 59536-65-1</p>	<p>1. Ne peut être utilisé dans les articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau, par exemple les vêtements, les sous-vêtements et les articles de lingerie.</p> <p>2. Les articles ne répondant pas aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p>	<p>43. Colorants azoïques</p>	<p>1. Les colorants azoïques pouvant libérer, par coupure réductrice d'un ou de plusieurs groupements azoïques, une ou plusieurs amines aromatiques énumérées dans l'appendice 8, en concentrations détectables, c'est-à-dire supérieures à 30 mg/kg (0,003 % en poids) dans les articles finis ou dans les parties teintées de ceux-ci, selon les méthodes d'essai énumérées dans l'appendice 10, ne peuvent être utilisés dans les articles en tissu et en cuir susceptibles d'entrer en contact direct et prolongé avec la peau humaine ou la cavité buccale, tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— vêtements, literie, serviettes de toilette, postiches, perruques, chapeaux, couches et autres articles d'hygiène, sacs de couchage,</li><li>— chaussures, gants, bracelets de montre, sacs à main, porte-monnaie/portefeuilles, porte-documents, dessus de chaises, porte-monnaie portés autour du cou,</li><li>— jouets en tissu ou en cuir et jouets comportant des accessoires en tissu ou en cuir,</li><li>— fil et étoffes destinés au consommateur final.</li></ul>

# Restriction des CMR dans le textile

- Règlement [2018/1513](#) vise les vêtements, chaussures et autre textiles
- Applicable depuis le **1<sup>er</sup> nov. 2020**
- Ajout de [l'entrée 72](#) à l'annexe 17 de REACH
- [Appendice 12](#) liste 33 substances restreintes reconnues comme cancérigène, mutagène, reprotoxique (CMR)
- [Exemples](#) : cadmium, chrome VI, Arsenic, le plomb, benzène, phtalate, NMP, DMAC, DMF, quinoléine...
- [Exemptions](#) : cuir, dispositifs médicaux, EPI
- Un [guide](#) explicatif proposé sur le site de la Commission Européenne (champ d'application et méthodes d'analyse)

# Les restrictions applicables au textile

**Un récapitulatif est proposé dans la FAQ n°[1305](#) de l'ECHA**

- Entrées couvrant différents types d'articles *sans citer nommément le textile* : entrées 50 (HAP) à 52 (phtalates), entrée 61 (DMF) et entrée 63 (Pb)
- Entrées **spécifiques** aux articles textiles:
  - ✓ Entrée 4 (phosphate de 2,3 dibromopropyle) ;
  - ✓ Entrée 7 (oxyde de triaziridinylphosphine) et
  - ✓ Entrée 8 (polybromobiphényle ou PBB)
- Les entrées suivantes de l'annexe 17 limitent les substances en relation avec les articles en textile et/ou en cuir :
  - ✓ Entrées 18, 20.6, 23.6, 43, 46.3, 46a, 47, 72.1

# SVHC

## Substances of Very High Concern

### Substances identifiées par les Etats membres ou l'ECHA

Les substances pouvant être incluses sur la liste des SVHC (**211 substances actuellement**) sont :

- les substances classées **cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction** (CMR) de catégorie 1A et 1B ;
- les substances classées **persistantes, bioaccumulables et toxiques** (PBT) et très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) ;
- les **perturbateurs endocriniens**

### Quel objectif ?

Elimination progressive des SVHC, lorsque des solutions de remplacement sont viables sur les plans économique et technique

Mise à jour 2 fois par an. Dernière mise à jour le 19/01/21 - **Prochaine mise à jour courant juin**

# SVHC

## Comment mieux communiquer ?

### Obligation d'informer

#### Article 33.1

- Tout fournisseur d'article contenant **une SVHC > 0,1%** doit fournir au destinataire (professionnel) de l'article suffisamment d'informations, dont il dispose, pour permettre une utilisation en toute sécurité de l'article, y compris, **au minimum, le nom de cette substance**.
- A noter : les emballages sont également des articles.

### Droit de savoir

#### Article 33.2

- A la demande d'un consommateur, tout fournisseur d'un article contenant **une SVHC > 0,1%** doit fournir **au consommateur** suffisamment d'informations dont il dispose pour permettre une utilisation en toute sécurité de l'article, y compris, **au minimum, le nom de cette substance**.
- Les informations pertinentes doivent être fournies gratuitement **dans les 45 jours** suivant la réception de la demande.

Des questions ?

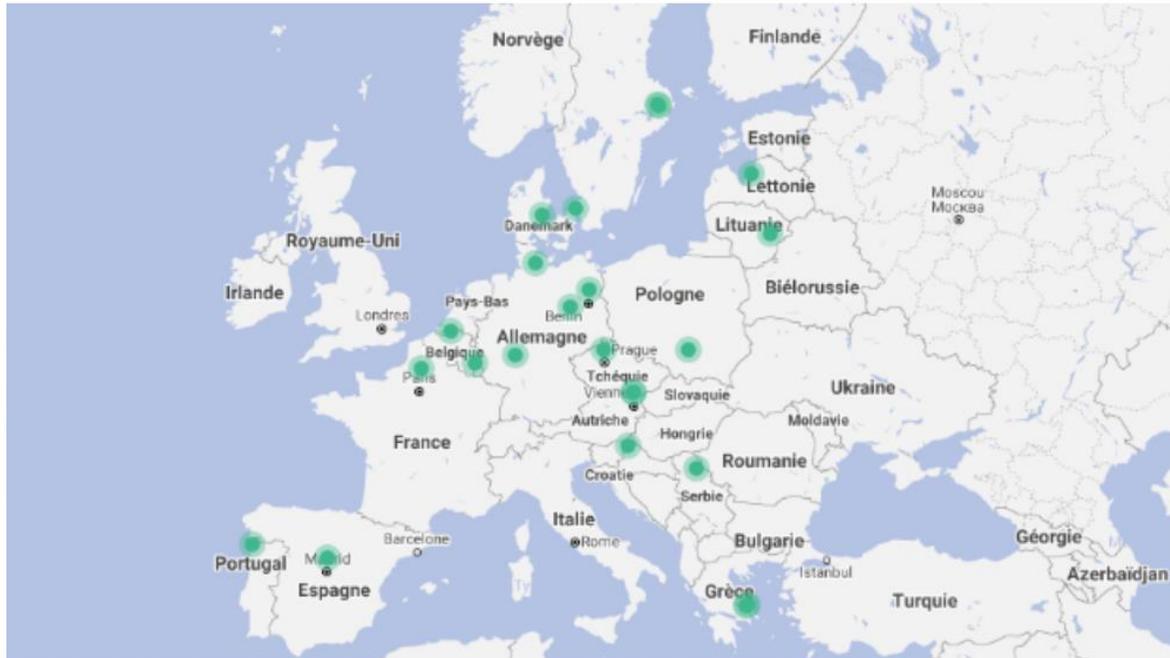
[scan4chem@ineris.fr](mailto:scan4chem@ineris.fr)

# Life AskREACH



# Le Projet LIFE AskREACH

Comment ?



19 partenaires issus de 12 pays européens

Kick of meeting :  
Sept 2017

1eres applis  
disponibles en UE :  
Nov 2019

Communication :  
Janvier 2021

Focus Textile :  
Aout/Sept 2021

# Le Projet LIFE AskREACH

Quel rôle pour les partenaires ?

**Assurer la diffusion de l'information sur l'article 33 et le relais du projet auprès des industriels et des consommateurs**

## Campagne entreprises

**Mener des actions de communication auprès des entreprises**

*(importateurs, fabricants et distributeurs d'articles : sensibilisation à REACH)*

**Des avantages pour l'entreprise**

*(outils pour répondre aux requêtes et échanges dans la chaîne d'approvisionnement, transparence du fournisseur, veille réglementaire...)*

## Campagne consommateurs

**Informier & sensibiliser** aux substances toxiques dans les articles et au droit de savoir du consommateur

**Créer de l'engagement** : amener les consommateurs à scanner le plus d'articles possible et à dire aux entreprises qu'ils veulent de la transparence

# SCIP



## Quelles sont les différences entre SCIP et AskREACH ?

La base de données **SCIP** est issue de l'**obligation de l'article 9.1(i) de la Directive Cadre Déchets** et la notification de la présence de SVHC (> 0,1%) dans les articles, à l'ECHA, est obligatoire depuis le **05/01/21**.

**AskREACH** est basé sur le volontariat des entreprises qui veulent remplir leur obligation de **l'article 33(2) de REACH**. Elle s'inscrit dans une logique de **promotion des articles sans SVHC** afin d'encourager à la substitution.

## Quelles sont les différences avec la base SCIP en termes de types d'informations gérées par ces deux bases ?

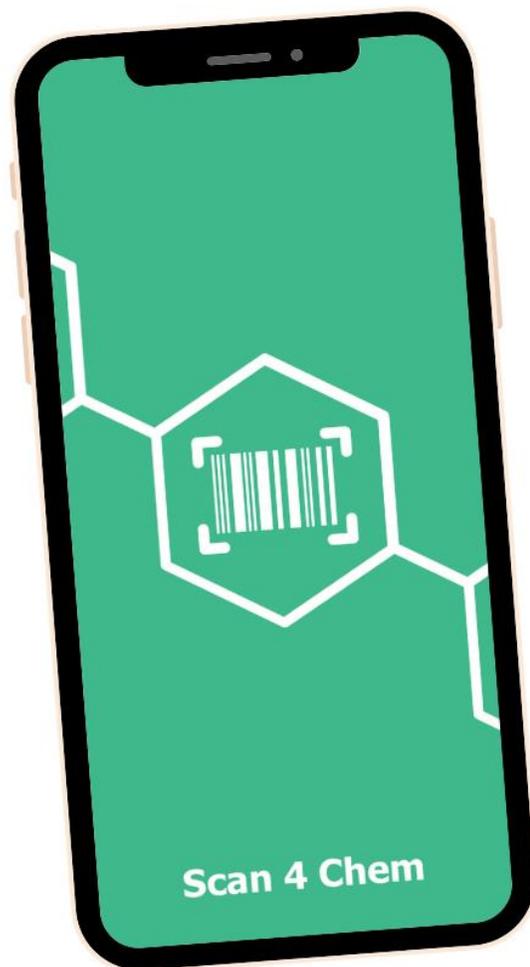
Dans la chaîne d'approvisionnement, **tous les acteurs** doivent notifier dans SCIP tandis qu'**un seul acteur** de cette chaîne peut renseigner la base AskREACH

La déclaration dans SCIP n'est obligatoire que pour les articles contenant des **SVHC à plus de 0,1%**.

Dans la base AskREACH, des articles **contenant des SVHC ou n'en contenant pas** pourront être renseignés, permettant ainsi aux entreprises de mettre en avant leurs articles exempts de SVHC et au consommateur de faire un choix éclairé.

# Scan4Chem





# L'application Scan4Chem

**Scanner les articles et savoir s'ils contiennent des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)**

Permettre une meilleure information du public

Fournir aux entreprises des outils pour remplir leurs obligations en matière de communication sur les SVHC

# Quelques chiffres

Plus de 360 entreprises françaises  
enregistrées dans la base

Il est possible dès maintenant  
d'interroger ces entreprises  
françaises via Scan4chem



Déjà 66 000 code-barres ont  
été scannés en Europe depuis  
la sortie de Scan4chem en  
nov. 2019

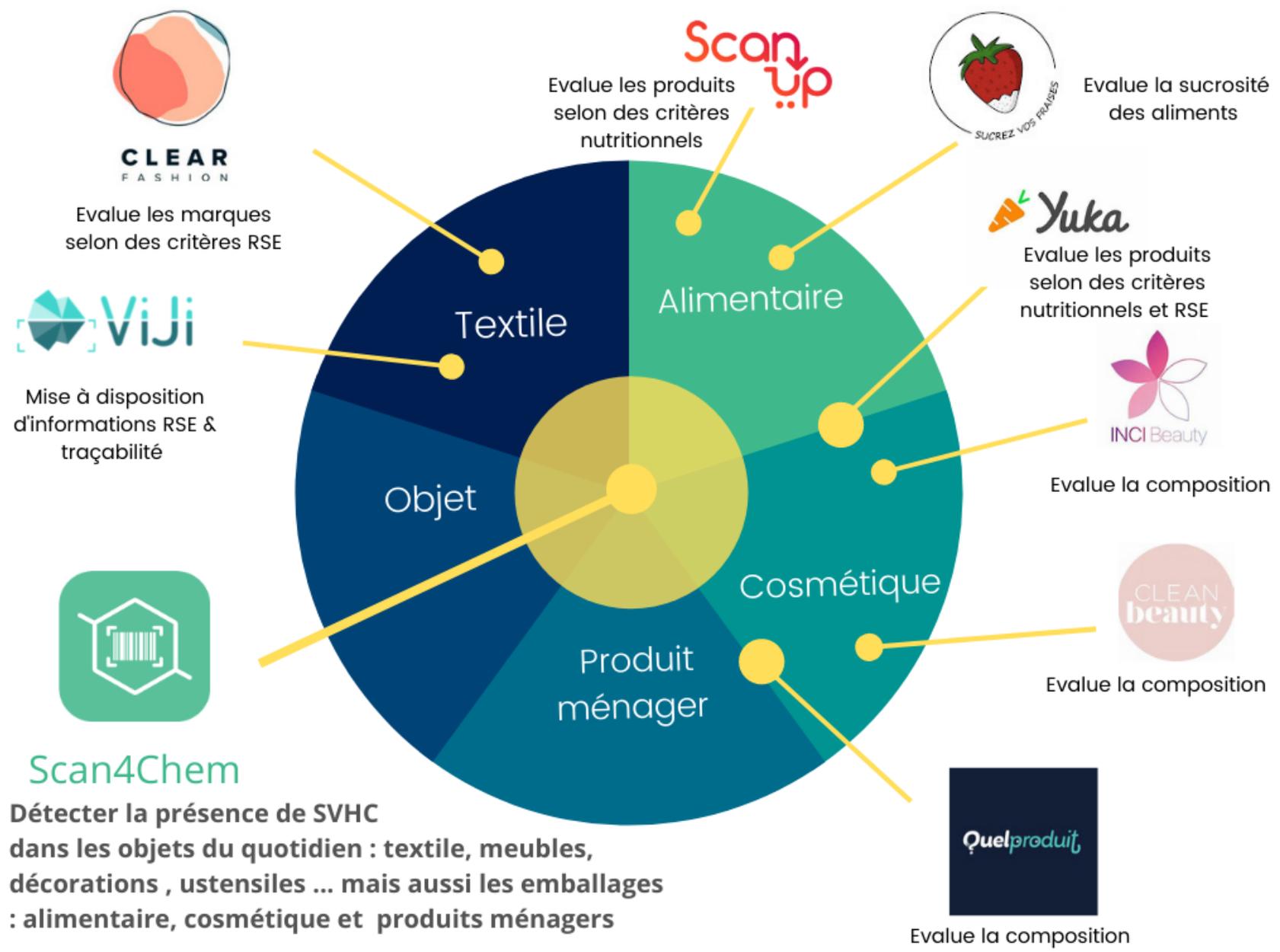
Ces consommateurs  
souhaitent savoir si des SVHC  
sont présentes dans leurs  
articles



18 000 requêtes ont été  
envoyées par des  
consommateurs européens

Grâce à l'application, les  
consommateurs peuvent  
interroger les fabricants et  
fournisseurs d'articles en  
Europe.





# Catégories d'articles couverts



## Article simple

Dans le cas d'un article simple sans packaging et composé d'une seule pièce ou élément, l'information obtenue portera sur l'ensemble de l'article

Exemple : tee-shirt, vaisselle, matelas ...



## Article complexe

Les articles complexes ou assemblés sont des articles composés de plusieurs pièces. Dans ce cas, le fournisseur doit apporter les informations sur toutes les pièces contenant des SVHC à des concentrations supérieures à 0,1%.

Exemple : robot de cuisine, appareil électronique, vélo ...



## Article avec mélange

Certains articles du quotidien contiennent des mélanges, ils font alors partie de la catégorie : récipient avec mélange. Dans ce cas le consommateur obtiendra une information uniquement sur le récipient (et l'emballage si l'article est vendu dans un packaging) et non sur le mélange.

Exemple : stylo, pot de peinture ...



## Article avec emballage

Dans le cas d'un article simple, complexe ou avec mélange qui serait conditionné dans un emballage pour la vente, l'information obtenue portera sur l'article et l'emballage de manière séparée.

Exemple : brosse à dents et son emballage...

Un stylo qui serait emballé dans un packaging serait alors un article :  
récipient avec mélange et emballage  
Ici le consommateur obtiendrait alors de l'information sur le récipient (corps du stylo) et l'emballage mais pas sur le mélange (encre)

Article avec  
emballage

Article

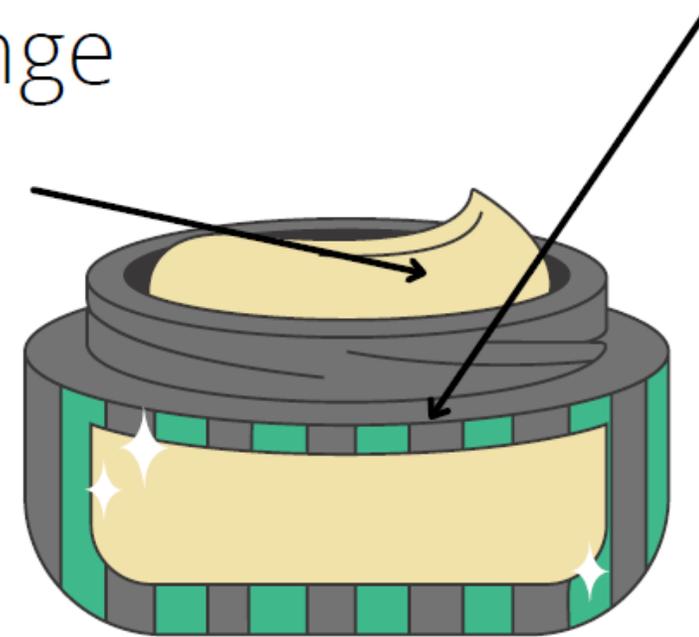


Emballage

Article avec  
mélange

Article

Mélange



# Scan4Chem, comment ça marche ?



Le consommateur **scanne le code-barres** ou **effectue une recherche manuelle**



Le consommateur **obtient de l'information** sur la présence ou non-présence de SVHC



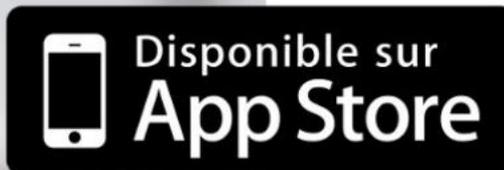
Si l'article est manquant , le consommateur peut **faire parvenir un requête** à la marque en quelques clics



## Article manquant : pourquoi ?



Découvrez l'application  
dès aujourd'hui



Scan4Chem  
Umweltbundesamt

OUVRIR



Des questions ?

[scan4chem@ineris.fr](mailto:scan4chem@ineris.fr)

# L'implication des entreprises



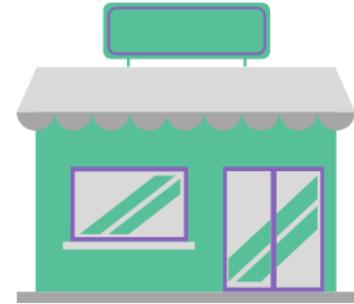
Vous êtes concernés si vous êtes :  
**fournisseurs d'articles**



Produisez



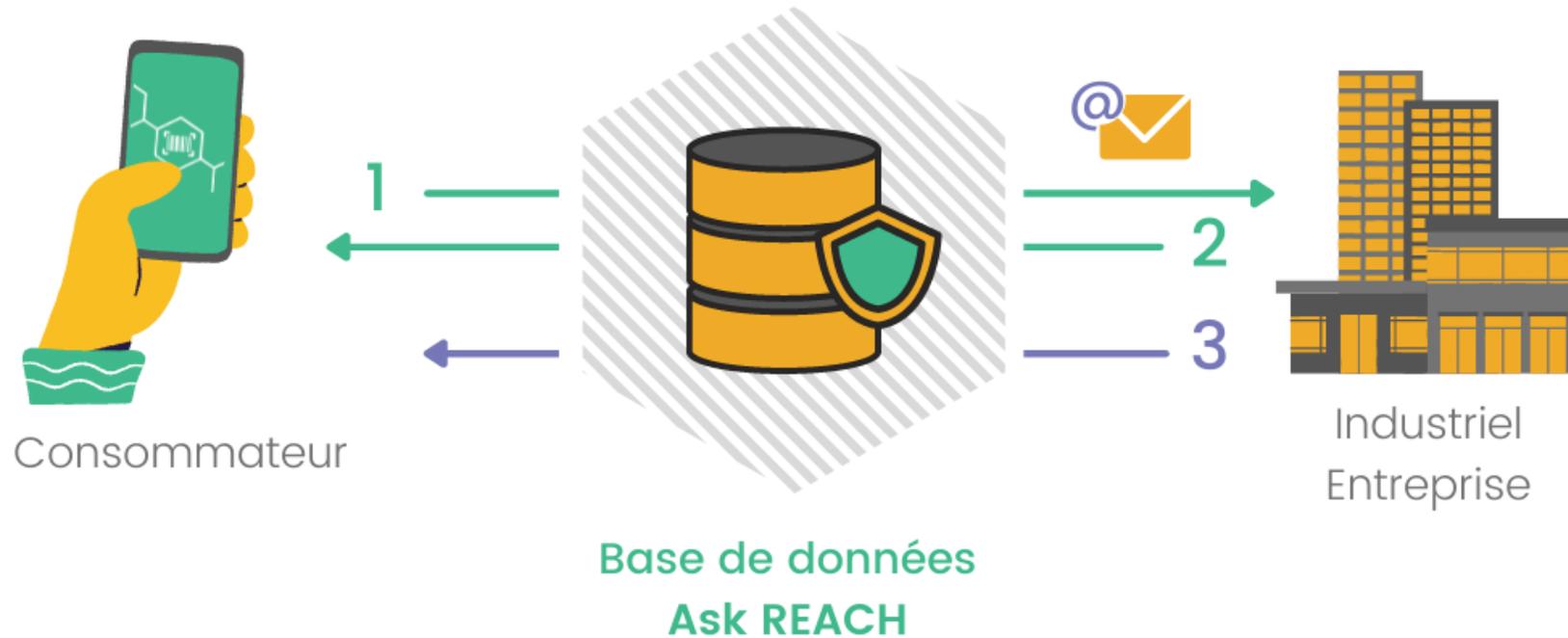
Importez



Distribuez

des articles destinés aux consommateurs.

# Comment ça marche ?



# Quels avantages ?

## Remplissez vos obligations vis-à-vis des SVHC efficacement et optimisez votre communication auprès des consommateurs

**Valorisez la récolte des informations sur les SVHC faite pour SCIP et l'article 33 de REACH :** vous avez fait le plus dur, valorisez ce travail (c'est rapide) auprès de vos consommateurs

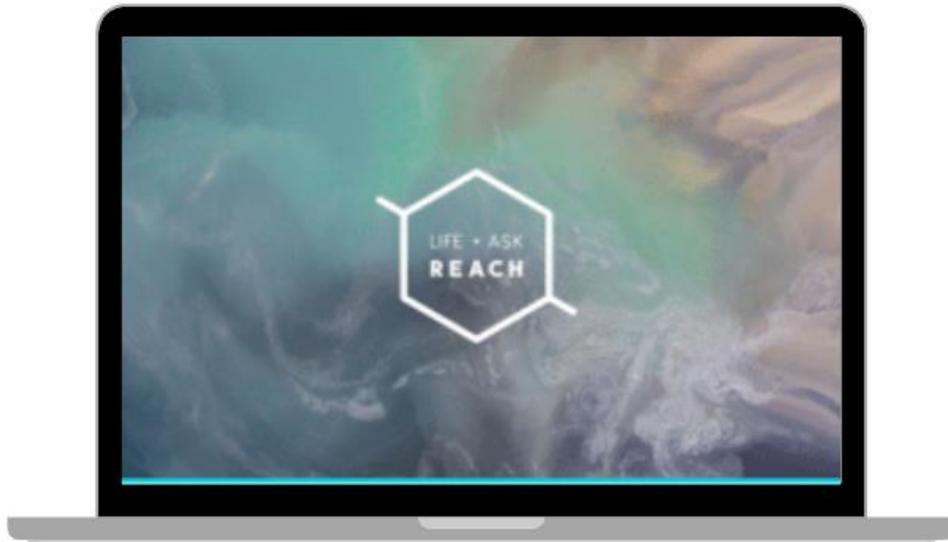
**Jouez la transparence avec vos consommateurs :** « 72% des français attendent des entreprises qu'elles soient transparentes ». Faites la promotion de vos articles ne contenant pas de SVHC et communiquez des recommandations pour l'utilisation sûre des articles contenant des SVHC directement à vos clients.

**Communiquez activement sur vos engagements :** Montrez aux consommateurs que votre entreprise répond à leurs préoccupations

**Recevez de l'aide dans votre veille réglementaire :** Grâce à un rappel pour la mise à jour des informations, envoyé à chaque mise à jour de la liste des SVHC, remplissez ainsi rapidement vos obligations selon l'article 33 de Reach



# Portail des fournisseurs Ask REACH



[Scan4chem@ineris.fr](mailto:Scan4chem@ineris.fr)

- > Enregistrez votre e-mail de contact
- > Téléchargez en une seule étape les informations sur les SVHC pour tous vos articles : **un champ de saisie de données simple pour les PME + [une feuille Excel](#)**
- > Recevez les requêtes de vos consommateurs et apportez-leur une réponse
- > Recevez les statistiques sur les demandes des clients

[Démonstration](#) ->

# Comment répondre à vos consommateurs

- Répondez aux demandes même si votre produit contient moins de 0,1% de SVHC
- Le délai légal de réponse est de **45 jours**
- Répondez rapidement !
- Apportez une réponse appropriée
- Donnez une réponse claire et concise.

Pour aller plus vite : optez pour un remplissage pro-actif de la base

[REDACTED]

[REDACTED]  
Quality Service  
[REDACTED]  
FRANCE

M. [REDACTED]  
[REDACTED]

Objet: Réponse à votre question sur la conformité SVHC de nos produits, conformément à la réglementation REACH (EC N°1907/2006)

Bonjour M. [REDACTED]

Nous avons été informés de votre demande concernant la conformité SVHC du produit suivant:

- Tshirt M [REDACTED]

Tout d'abord, soyez assuré que [REDACTED] met tout en œuvre pour garantir un niveau élevé de sécurité dans la conception et la fabrication de ses produits. Votre demande nous a interpellés et nous lui avons apporté la plus grande attention.

Depuis de nombreuses années, nous mettons tout en œuvre afin que soient exclues les substances présentant des risques potentiels pour nos clients (colorants cancérigènes, allergènes...) sur l'ensemble des produits de nos marques [REDACTED]. Par ailleurs, [REDACTED] contrôle et mène des analyses chez ses fournisseurs en Europe ainsi que dans ses autres zones de production.

Ce qui signifie que nos équipes sont régulièrement et physiquement présentes dans toutes les usines pour contrôler la qualité des produits fabriqués. Nous faisons ainsi réaliser auprès de laboratoires indépendants externes près de 40000 tests chimiques par an sur les produits issus des chaînes de production ou prélevés en magasin.

**Le produit cité ci-dessus ne contient aucune des substances listées dans la Liste Candidate à autorisation à une concentration supérieure à 0,1% w/w.**

Nous vous remercions pour votre intérêt à [REDACTED] et restons à votre disposition si vous souhaitez consulter les rapports.

Cordialement,  
[REDACTED] Quality Service

# Soutenez le projet !

**Sensibiliser vos consommateurs**

[Kit supports web](#)

**Sensibiliser vos collaborateurs**

[Kit support prints](#)

**Préparez-vous au prochain focus sectoriel : Textile**  
**A partir d'Août 2021**



# Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !



@scan4chemfr



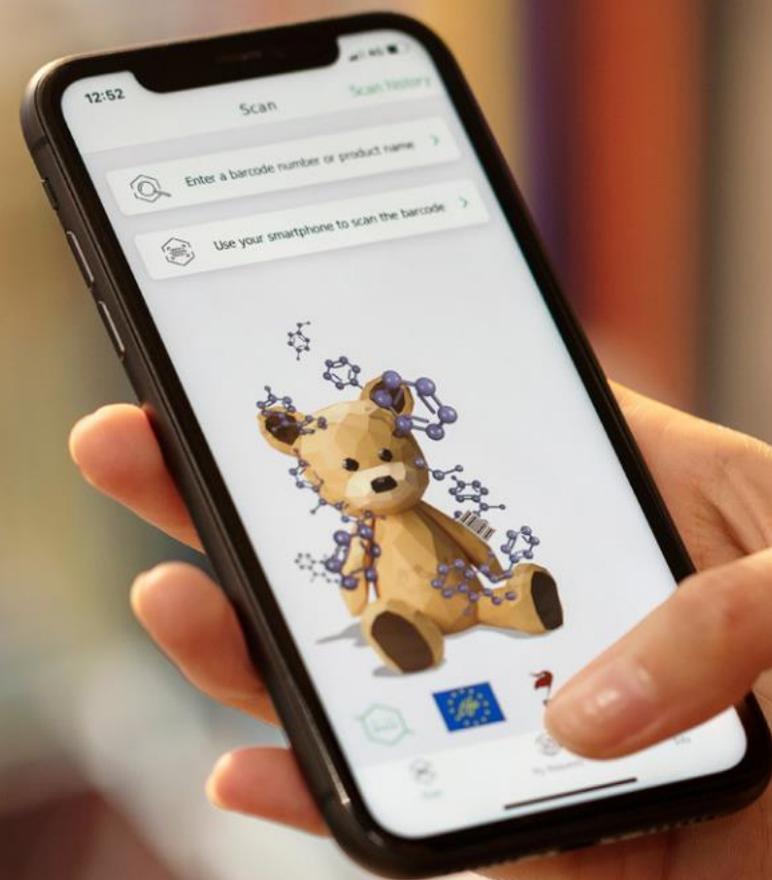
Groupe : "Scan4chem ,  
communiquiez mieux  
sur les SVHC"



@INERIS\_fr



INERIS



**SAVE THE DATE**



**Atelier Ineris  
sur la substitution dans le textile  
Novembre 2021**

Des questions ?

[scan4chem@ineris.fr](mailto:scan4chem@ineris.fr)

# Merci de votre participation !



@INERIS\_fr  
@Ecologie\_Gouv

scan4chem@ineris.fr

@scan4chemfr  
@ecologie\_gouv

